



# L'En'robé

**Bulletin d'information des salarié-e-s des cabinets d'avocats n°213**

**La réunion de négociation de la CPPNI s'est déroulée le 18 décembre 2020. Il n'y avait pas moins de dix points à l'ordre du jour dont celui sur la négociation concernant l'accord sur l'Activité Partielle de Longue Durée (APLD).**

Non seulement nous n'avons pas abordé ce point pourtant crucial pour les salarié.e.s de la branche, mais nous n'avons débattu que du point relatif à Kerialis. Plus de trois heures de débat aussi inutile que surréaliste ont permis encore une fois à chacun de plaider pour sa « chapelle », avec des évolutions pour quelques organisations. Plusieurs questions étaient posées au regard d'un courrier que l'organisation patronale CNA a adressé à Kerialis. Ce courrier visait à concilier en quelque sorte les parties, à savoir la CPPNI et Kerialis sur le régime de branche.

L'organisation patronale AEF a immédiatement réagi en expliquant que de toute façon, le Conseil d'Administration de Kerialis était illégitime. Il est vrai qu'au CA de Kerialis, cette organisation a été écartée. Mais c'est à la seule initiative du collège patronal. Les organisations syndicales n'ont pas eu leur mot à dire, ce qui est tout à fait légitime. C'est pourquoi l'AEF est si véhémement et demande que soit réalisé un appel d'offres. Elle veut que l'actuaire nommé par une majorité de la CPPNI commence la rédaction de l'appel d'offre qu'il pourrait présenter à la prochaine CPPNI. Il n'est pas question qu'il y ait une réunion préalable entre la CPPNI et Kerialis.

Pour l'AEF, les jeux sont faits. La CFTC a la même position soulignant comme l'AEF un conseil d'administration « irrégulièrement désigné irrégulièrement composé, irrégulièrement convoqué, avec une gouvernance irrégulière ». Rien que cela... d'ailleurs, la CFTC a assigné Kerialis. Notons qu'un administrateur CFTC à Kerialis s'est abstenu quant à la remise des documents de Kerialis à la CPPNI. Pas très cohérent que tout cela ! D'ailleurs, selon elle, l'appel d'offre permettrait de sauver l'institution du fait qu'il n'y ait ni désignation ni recommandation pour le moment. On sauve l'institution en l'assignant en justice... histoire de sauver une personne qui se noie en lui mettant la tête sous l'eau...

La CFDT a condamné avec virulence le louvoiement de l'organisation patronale CNA, qui avec son courrier aurait fait machine arrière. Elle reste droit dans ses bottes en demandant contre vents et marées l'appel d'offre, tout l'appel d'offre, rien que l'appel d'offre... il est vrai que la CFDT a aussi assigné Kerialis.

FO n'a pas dit grand-chose si ce n'est la reprise du slogan : appel d'offre, appel d'offre... la CPPNI étant gestionnaire du régime. Rappelons que FO détient la vice-présidence de Kerialis. L'un désavoue publiquement l'autre...

Enfin, l'UNSA qui a voté au CA de Kerialis contre la remise des documents à la CPPNI a essayé d'expliquer que la nomination de l'actuaire n'était pas une déclaration de guerre (*cela ne semble pas être le cas pour tout le monde*), mais l'élaboration d'un dialogue. Mais pour souligner rapidement qu'une institution qui communique avec ses clients en s'autodésignant « organisme de branche » et faisant l'inverse en CPPNI, relèverait « de l'escroquerie » et de la « vente mensongère ». Tout un programme...pour un dialogue constructif ! Pour autant, l'UNSA rejoint le CNA pour laisser Kerialis « aller au bout de leurs ambiguïtés ». Pour elle, il n'y a pas grand-chose à attendre de cette « conciliation ».

Les organisations patronales FNUJA, CNA, SAF et UPSA, ainsi que les organisations syndicales CGT et CGC ont pris position pour une réunion préalable avec Kerialis, avant toute réunion sur le sujet en CPPNI. Les autres organisations s'y sont ralliés avec peu d'enthousiasme. C'est donc cette décision qui a été prise. La suite au prochain numéro...